REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

CELLULE NATIONALE OMVS/OMVG

INSTRUMENTS JURIDIQUES DE L'OMVS ET DE L'OMVG

Abdou Lahat DIOP
Cellule OMVS/OMVG

INTRODUCTION

BASSINS TRANSFRONTALIERS

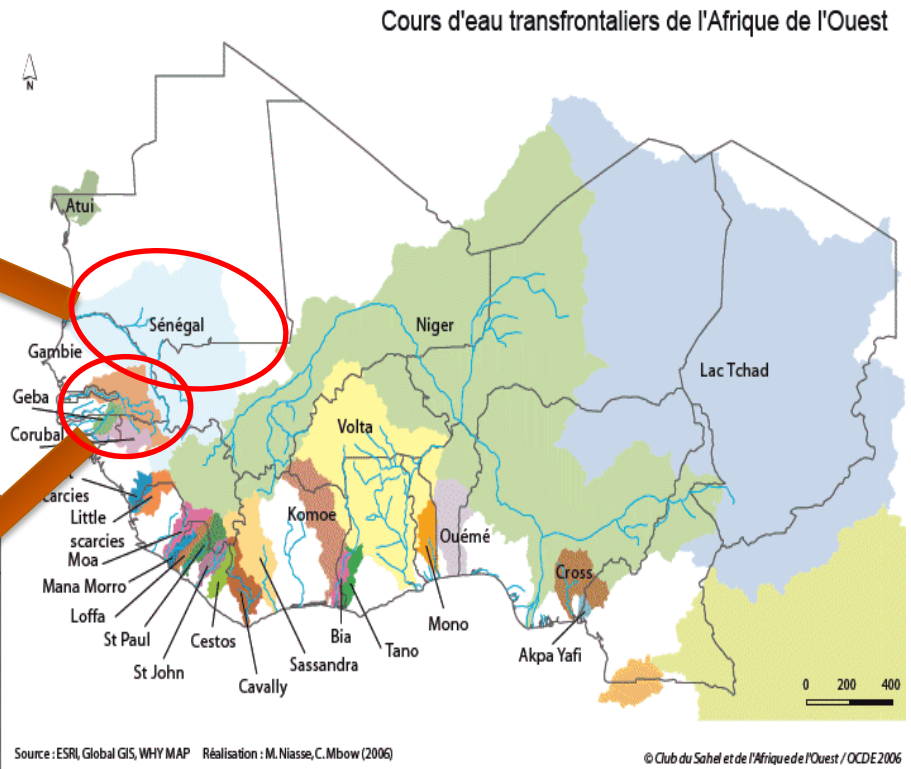

INTRODUCTION

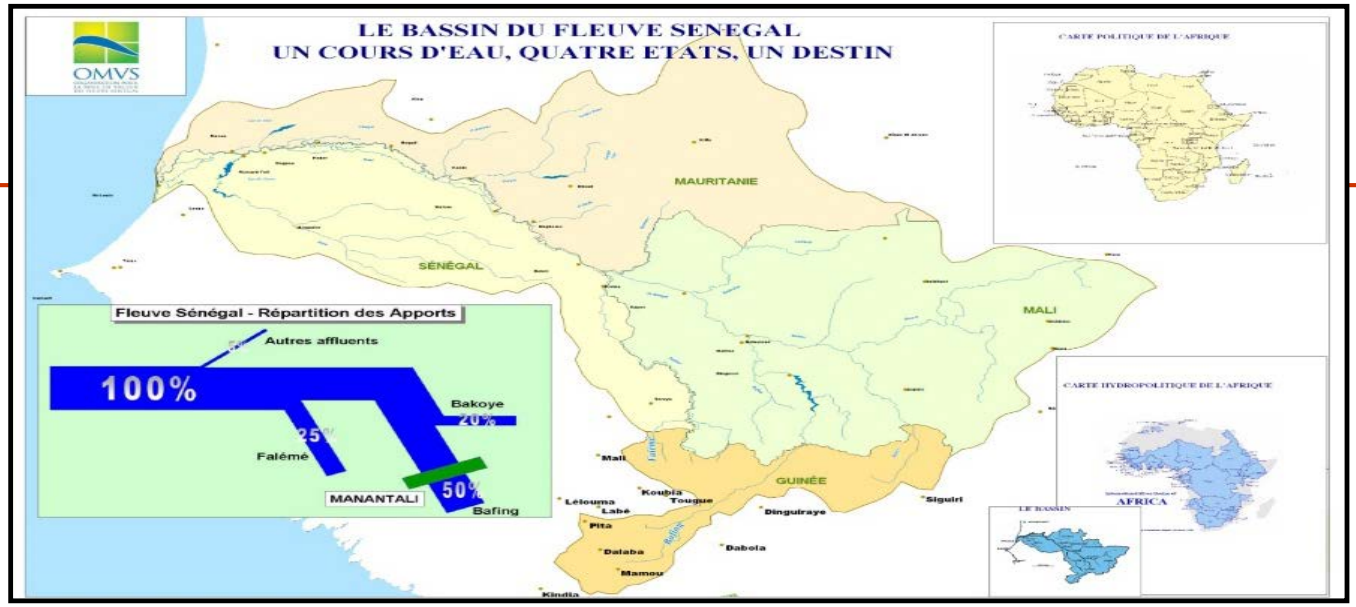

OMVS
ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SÉNÉGAL

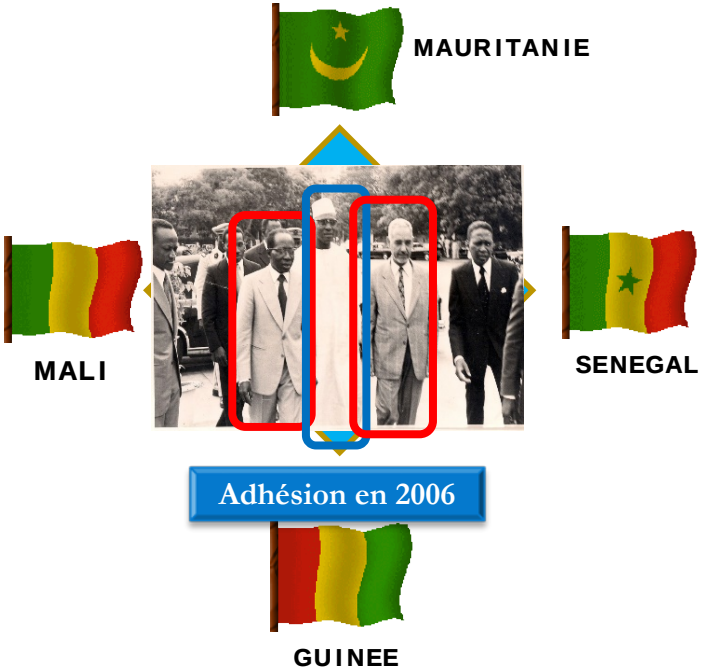

INTRODUCTION

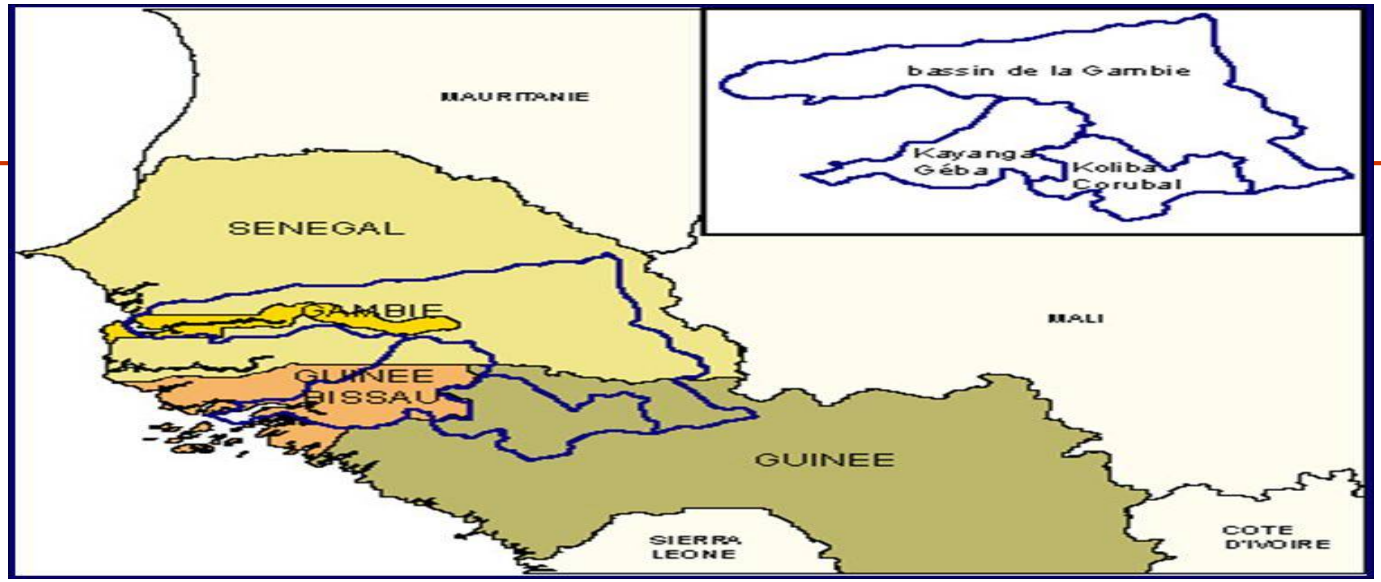

SENEGAL

GAMBIE

GUINEE

Adhésion en 1981

GUINEE BISSAU

Adhésion en 1983

Cadre juridique

CONVENTIONS DE BASES

CREATION	OMVS (11 Mars 1972) OMVG (30 Juin 1978)	Définit les missions, les compétences et les organes de l'Organisation
STATUT JURIDIQUE	Fleuve Sénégal (11 Mars 1972) Fleuve Gambie (30 Juin 1978)	Les fleuves + affluents reçoivent le statut de «cours d'eau international» Garantit la liberté de navigation et l'égalité dans toutes les formes d'utilisation de l'eau du fleuve
	Kayanga/Geba et Koliba/Corubal (02 août 2008)	Extension du mandat de l'OMVG aux fleuves Kayanga/Geba et Koliba/Corubal
OUVRAGES COMMUNS	OMVS (Déc. 1978) OMVG (29 Janv. 1985)	Fixe le statut juridique des ouvrages dits communs Définit les droits et obligations des Etats copropriétaires
	Modalités de financement des OC (mai 1982)	Prévoit les modalités de financement du programme de l'OMVS, Annonce le principe d'une clé d'imputation des coûts et charges qui peut être réajustée lorsque cela est nécessaire

Tous ces textes sont signés par les Chefs d'Etat et ratifiés par les Parlements des pays

Cadre juridique

CONVENTIONS SOCIETES

OMVS	1997	SOGED	Sociétés de Gestion des Barrages de Diama et de Manantali	RATIFIEES
		SOGEM		
	2010	SOGENAV	Sociétés de Gestion de la Navigation sur le fleuve Sénégal	

NOUVELLES CREATIONS

2016	OMVS	SOGEOH	Sociétés de Gestion des Ouvrages du Haut Bassins du fleuve Sénégal	PROCESSUS DE RATIFIATION EN COURS
	OMVG	SOGESART	Sociétés de Gestion de l'Energie de Sambangalou et du Réseau de Transport de l'Energie Electrique de l'OMVG	

Cadre juridique

CHARTE DES EAUX

CHARTE DES EAUX OMVS

Adopté en 2002

PRINICIPALES MOTIVATIONS

- Le renforcement de la coopération entre les Etats
- La consolidation des liens de bon voisinage entre les Etats riverains
- Le respect des principes généraux du droit de l'eau résultant du droit international et du droit coutumier international
- La mise en place d'un cadre à la fois durable et évolutif de la communauté des intérêts entre les Etats riverains
- La garantie à chaque Etat et à chaque usager du fleuve d'un avantage raisonnable et équitable de l'utilisation des eaux
- La lutte contre les pratiques de gestion de l'eau susceptibles de causer un préjudice aux Etats
- Le renforcement de la résilience de l'écosystème du FS pour lui permettre de mieux jouer ses fonctions économiques, sociales, environnementales ;
- La promotion de la GIRE à l'échelle du bassin pour une utilisation optimale et durable de la ressource en eau

Cadre juridique

CHARTE DES EAUX

CHARTE DES EAUX OMVS

Adopté en 2002

OBJECTIFS

- Fixer les principes et les modalités de la répartition des eaux du fleuve Sénégal entre les différents secteurs d'utilisation (Agriculture, Energie hydroélectrique, AEP, navigation, élevage, pêche, environnement…)
- Définit les modalités d'examen et d'approbation des nouveaux projets utilisateurs d'eau
- Détermine les règles relatives à la préservation et à la protection de l'environnement
- Définit le cadre et les modalités de participation des usagers de l'eau dans la prise des décisions de gestion des ressources en eau du fleuve Sénégal

Promouvoir une utilisation responsable et coordonnée des ressources en eau favorable à une préservation et une protection durables desdites ressources

CONCLUSION

INTEGRATION
CET ARSENAL JURIDIQUE TRADUIT LA VOLONTE POLITIQUE DES ETATS EN MATIERE DE
SOLIDATRITE
COOPERATION

Merci

de votre amiable attention